

Compte rendu de réunion			
Thème	Date	Lieu	Rédacteur
CSS Ribécourt	5 novembre 2020 9h30	Sous-préfecture de COMPIÈGNE	M. DEFLORENNE Emmanuel
Organisateur		Participants	
M. VICAT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Compiègne		La liste des participants est annexée à ce compte rendu.	
Déclarations liminaires		Le Sous-préfet étant retenu, M. Maupas, chef du bureau de la sécurité et de la cohésion sociale, préside et rappelle l'ordre du jour en préambule.	
Position des acteurs		<p><b>1 – Présentation des actions réalisées sur le site de la société SYNTHOMER</b></p> <p>L'exploitant fait le bilan de son activité depuis la dernière CSS en présentant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité de son site et la localisation de ses installations sur la plateforme ;</li> <li>• les principaux changements avec notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ l'installation de la sirène PPI,</li> <li>◦ L'installation de nouveaux générateurs de vapeur,</li> <li>◦ la mise en place d'une salle de suivi des travaux ;</li> </ul> </li> <li>• le bilan du Système de Gestion de la Sécurité ;</li> <li>• le bilan environnemental (émissions dans l'eau et dans l'air) ;</li> <li>• les investissements réalisés en 2020 avec notamment la mise en place de la sirène PPI, d'échafaudages permettant de supporter les racks, l'installation des silos pour le latex poudre et les nouveaux générateurs vapeur ;</li> <li>• le bilan des incidents, accidents et exercices ;</li> <li>• le budget prévisionnel 2021 pour le programme de prévention des risques de 1,475 millions d'euros auxquels il faut ajouter 1,684 M€ pour le remplacement des racks.</li> </ul> <p><u>Intervention des participants :</u></p> <p>M. Maupas indique que l'utilisation du fax est désuète notamment en ce qui concerne les situations d'urgence (POI, PPI, etc.) et que l'administration a des boîtes mails fonctionnelles consultées très régulièrement.</p> <p>L'exploitant indique qu'un projet est en cours d'étude pour basculer la communication par fax en communication par mail.</p> <p>M. Maupas ajoute que cette communication pourrait être faite à l'aide de listing d'adresses mails prédéfinis en fonction de</p>	

	<p>l'importance de l'accident (POI, PPI, etc.). Il demande également si le confinement au printemps n'a pas eu trop d'impact sur la société Synthomer.</p> <p>L'exploitant répond qu'il n'y a pas eu d'arrêt, juste un ralentissement.</p> <p>Le ROSO demande à la société Synthomer quelles sont les quantités d'eau prélevées dans le canal.</p> <p>L'exploitant indique avoir un prélèvement dans la nappe et un prélèvement dans le canal. L'eau du canal est en partie, utilisée pour l'eau incendie. L'exploitant indique ne pas disposer des quantités prélevées sur lui.</p> <p>Le ROSO demande à ce que soit détaillé les volumes d'eau prélevés.</p> <p>L'exploitant indique que cela sera fait.</p> <p><b>2 – Présentation des actions réalisées sur le site de la société SYNTHOS</b></p> <p>La société SYNTHOS prévient que sa présentation sera un peu différente des années précédentes du fait de l'arrêt du site.</p> <p>La société SYNTHOS débute sa présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• en présentant le groupe Synthos ;</li><li>• en localisant les installations de Synthos sur la plateforme ;</li><li>• en expliquant les raisons de la cessation d'activité : le groupe a décidé de fermer l'usine de Ribécourt, bien qu'elle soit performante, au profit d'une usine plus récente en Pologne en raison de la proximité de la matière première, de l'âge de l'entreprise de Pologne (2 ans) et du coût de la main d'œuvre ;</li><li>• en indiquant qu'un groupe chinois et un groupe américain étaient intéressés pour racheter le site de Ribécourt, mais que pour que cela soit rentable, ils voulaient racheter les 3 sites de production de polystyrène de SYNTHOS, ce que le groupe SYNTHOS a refusé.</li><li>• en réalisant un point sur la cessation d'activité :<ul style="list-style-type: none"><li>◦ arrêt de la production le 18/09/2020,</li><li>◦ licenciement du personnel au 31/10/2020 (20 personnes sur les 52 licenciés ont une solution de reclassement),</li><li>◦ fin de la mise en sécurité du site prévue en décembre 2020 (il ne reste qu'à identifier des câbles électriques d'après l'exploitant),</li><li>◦ projet de déconstruction (y compris les dalles) en juin 2021- juin 2022.</li></ul></li></ul> <p><u>Intervention des participants :</u></p> <p>M. le Maire de Ribécourt-Dreslincourt demande si la fermeture est due à une baisse de la demande.</p> <p>L'exploitant répond que la raison est une augmentation de la production mondiale conjuguée à une demande qui s'érode.</p> <p>Monsieur le Maire ajoute que cette fermeture aura un impact économique fort. Il ajoute qu'il souhaite que la cessation d'activité soit réalisée plus rapidement que celle de SECO. Il demande également que la cessation d'activité de SECO soit actée au plus vite afin de pouvoir modifier le PPRT pour que les contraintes en matière d'urbanismes soit levées autour de l'ancien site</p>
--	---

SEVESO de SECO.

La DREAL explique que les cessations d'activité sont instruites par une cellule spécifique basée à Amiens et que la demande de M. le Maire sera transmise au service en charge de cette cessation.

M. Maupas ajoute que Monsieur le Maire de Ribécourt peut faire un courrier à Monsieur le sous-préfet sur ce sujet afin que celui-ci appuie sa demande.

Monsieur le Maire demande à la société Synthos s'il est possible d'informer les personnes potentiellement intéressées par le site de Synthos de les prévenir de cette fermeture.

L'exploitant répond par l'affirmative.

M. Maupas ajoute que la plateforme a beaucoup d'atouts à faire valoir, notamment le fait qu'elle soit très bien desservie (eau, route, fer). Il questionne également M. Amber sur son devenir au sein de la société.

M. Amber précise qu'il quittera la société à la fin du mois et qu'une nouvelle personne a été recrutée pour assurer la cessation d'activité.

M. Maupas propose qu'un point soit fait sur la situation du site de SYNTHOS à l'occasion de la prochaine CSS, ce que l'exploitant accepte.

### **3 – Présentation des actions réalisées sur le site de la société BOSTIK**

La société BOSTIK présente :

- l'activité de sa société (fabrication de colle industrielle) qui est en légère diminution en 2020 en termes d'activité mais reste stable en nombre d'employés (une augmentation du nombre d'employés est même attendue en 2021).
- le bilan de son Système de Gestion de la Sécurité

Lors du bilan de son SGS, la société BOSTIK a notamment indiqué :

- qu'un nouveau directeur (M. LEPRETRE) était arrivé sur le site.
- qu'une fuite de 450 kg de MEG (H302 nocif par ingestion) a eu lieu mais que celle-ci a été contenue dans l'atelier PE qui est sur rétention.
- qu'un arrêté de mise en demeure a été pris par l'administration concernant le suivi du PMII (Plan de Modernisation des Installations Industrielles) lors d'une inspection.
- qu'un exercice POI dans des conditions similaires au Week-end serait prévu d'ici la fin de l'année.

La société termine sa présentation en indiquant qu'en 2021, une révision quinquennale de son EDD sera effectuée.

Interventions des participants :

M. Maupas demande si l'entreprise a des difficultés particulières à recruter.

L'exploitant indique que cela dépend des postes : il est toujours compliqué de trouver des opérateurs qualifiés pour la conduite de réaction et il est nécessaire de les former sur une longue durée.

	<p>Lorsque la situation sanitaire sera meilleure, M. Maupas indique que la sous-préfecture peut se rendre disponible afin d'assister à un exercice POI afin d'apporter un œil extérieur, comme cela a pu être fait sur d'autres sites industriels de l'arrondissement.</p> <p>L'exploitant répond par l'affirmative.</p> <p>Le ROSO ajoute qu'il avait pu participer à un exercice POI chez STORENGY qui était très intéressant. Il demande également à la société les volumes d'eau prélevés dans le canal.</p> <p>La société Bostik indique qu'il est autorisé à prélever 100 000 m<sup>3</sup> d'eau dans le canal (en dehors des besoins en eau incendie) et qu'il avait prélevé environ 72 000 m<sup>3</sup> d'eau l'année dernière.</p> <p><b>4 – Présentation de la DREAL</b></p> <p>L'inspection des installations classées présente les différentes inspections qui ont eu lieu sur la plateforme :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une inspection le 27/04/2020 sur le site de SYNTHOMER afin de constater que la canalisation de styrène avait bien été remplacée et proposer l'abrogation des arrêtés préfectoraux de mise en demeure et de mesure d'urgence,</li><li>• une inspection le 22/10/2010 sur le site de SYNTHOMER sur le chapitre 7 du SGS (audits et revues de direction),</li><li>• une inspection le 18/06/2020 sur le site de BOSTIK concernant le PMII qui a amené l'administration à mettre en demeure la société de faire les visites d'inspection des réservoirs et des rétentions,</li><li>• une inspection le 16/10/2020 sur le site de BOSTIK qui a permis de constater que les visites d'inspections des réservoirs et des rétentions avaient bien été réalisées.</li></ul> <p>L'inspection a également indiqué qu'il faudrait régulariser les situations administratives de Synthos et Synthomer en fonction des activités de Synthos qui seront reprises par Synthomer.</p>
<p><b>Conclusion</b></p>	<p>Sous réserve de modifications d'agenda, la date de la prochaine CSS est fixée au 05/11/2021.</p>

Pour le sous-préfet de Compiègne et par délégation,  
Le chef de bureau,



Jean MAUPAS

Annexe 1 : Feuille de présence des participants à la CSS

